Catastrophe naturelle

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs aux inondations pour la période du 17 janvier 2018 au 3 février 2018.

Les personnes ayant subi des dommages ne disposent que de **10 jours à compter du 10 Mars 2018**, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes.

arrêté de catastrophe naturelle [1]

URL source : https://www.ville-chaumontel.fr/content/catastrophe-naturelle?mini=2018-08

Liens

[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/prefetreconnaissancecatastroph1.pdf